

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUILLET 2009**

**Délibération
n° 2009.07. 79.B**

**Mise en oeuvre de la
métrologie sur les
réseaux de collecte
des eaux usées :
avenant n°4 pour une
nouvelle prolongation
de la durée de la
tranche
conditionnelle 2**

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 juin 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES
--

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

MISE EN OEUVRE DE LA METROLOGIE SUR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES : AVENANT N°4 POUR UNE NOUVELLE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2

Par délibération n°385 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour les travaux d'équipements de métrologie sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Le marché a été confié à la société SEMERU SAS. La tranche conditionnelle n°2, notifiée le 6 mars 2007, a débuté le 25 août 2008 pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre d'un avenant précédent, le délai de réalisation de cette tranche a été prolongé une première fois, jusqu'au 30 juin 2009.

Or, la société SEMERU sollicite à nouveau une augmentation de délai de trois mois supplémentaires.

En effet, elle n'est pas en mesure de finaliser la réception des travaux de métrologie sur 2 sites de la tranche conditionnelle 2 (Impasse Berlioz à La Couronne et PMR à Gond-Pontouvre), en raison du retard pris par ERDF pour la fourniture de l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement des appareils de mesure installés par SEMERU.

Le prolongement de l'exécution de la tranche conditionnelle n°2 n'est donc pas imputable à la société SEMERU.

Cette dernière s'est engagée à ne pas solliciter de plus value.

Le montant du marché n'est pas modifié et reste à 502 808 € HT.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER un avenant n° 4 au marché confié à la société SEMERU – 3 rue Henri Poincaré – 92160 ANTONY pour la mise en œuvre de la métrologie sur les réseaux de collecte d'eaux usées, ayant pour objet la prolongation du délai de réalisation de la tranche conditionnelle 2, jusqu'au 30 septembre 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
09 juillet 2009	10 juillet 2009